

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0602

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
**rue du Bas, rue des Venêts
et boulevard Hérold
du 17/07/2023 au 11/08/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-11

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -JP/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Considérant que l'entreprise BIR SARCELLES va procéder à l'extension du réseau de GAZ rue du Bas, rue des Venêts et boulevard Hérold,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/07/2023 et jusqu'au 11/08/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent rue du Bas. La circulation de tous les véhicules est interdite de 07h30 à 16h30. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de l'entreprise .

Le stationnement des véhicules est interdit à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

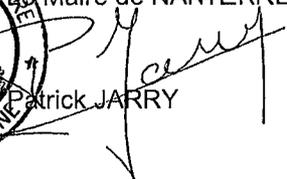
Article 2 : À compter du 17/07/2023 et jusqu'au 11/08/2023, face au 1 rue des Venêts, la circulation est neutraliser sur la voie de droite ou de gauche, une des 2 voie sera toujours maintenue de 07h30 à 16h30.

Article 3 : À compter du 17/07/2023 et jusqu'au 11/08/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit de 07h30 à 16h30 face au 17 boulevard Hérold sur 4 places de stationnement. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise BIR SARCELLES, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR SARCELLES.

Article 6 : Mr BASTIDE (BIR SARCELLES) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 26 juin 2023
Maire de NANTERRE

Patrick JARRY


DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Mr BASTIDE (BIR SARCELLES) vbastide@bir-reseaux.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication